



REGLEMENT DE LA COUPE U13 SAISON 2026-2027

Article 1 : Titre

Le District de Football de Seine-Maritime organise annuellement une compétition intitulée « Coupe U13 ». Un objet d'art est offert au club vainqueur et des récompenses sont remises aux joueurs des deux équipes finalistes.

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de Football de Seine-Maritime délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes, avec le concours de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, la Commission Départementale de Discipline et la Commission Départementale des Arbitres du DFSM, pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagement

Cette compétition est réservée aux clubs dont l'appartenance territoriale ressort du District de Football de Seine-Maritime et dont les équipes disputent les championnats « U13 ».

Les équipes disputant ces différents championnats sont automatiquement engagées pour cette épreuve, avec la possibilité de se désinscrire. L'épreuve est ouverte aux joueurs titulaires d'une licence U12, U13 et aux joueuses U14F.

Peuvent également y participer :

- dans la limite de 3, conformément aux dispositions des articles 73 et 168 des Règlements Généraux de la L.F.N., les joueurs titulaires d'une licence U11 bénéficiant d'un surclassement répondant aux prescriptions de l'article 72.1 des mêmes Règlements Généraux,

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Le droit d'engagement fixé par le Comité de Direction est porté directement au débit du compte du club.

Article 4 : Dispositions sportives

Cette Coupe est soumise aux Règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Normandie ainsi qu'aux Règlements Généraux des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Participation d'une **seule équipe par club**, le droit d'engagement fixé par le Comité de Direction est porté directement au débit du compte du club.

- Chaque équipe doit présenter 8 joueurs ou joueuses, plus quatre remplaçants qui peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie, en se présentant auprès de l'arbitre, les joueurs ou joueuses remplacé(e)s peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e)
- 4 joueurs mutés dont 1 hors période sont autorisés par équipe



- Pour les clubs présentant plusieurs équipes, un nombre maximum de 4 joueurs ayant participé avec une autre équipe du club aux tours éliminatoires de la Festifoot U13 Pitch est autorisé à figurer sur la feuille de match.

- La Coupe se dispute par élimination, en plateaux de 3 ou 4 équipes, seule la finale est disputée en match direct (en cas d'égalité les équipes seront départagées au tir au but).

- Les équipes éliminées du 1er tour de la FESTIFOOT U13 Pitch sont qualifiées pour le 1er tour de la coupe U13 DFSM.

- Les équipes éliminées du 2ème tour de la FESTIFOOT U13 Pitch sont qualifiées pour le 2ème tour de la coupe U13 DFSM. **Ne sont pris que les clubs qui n'ont pas encore été engagés en COUPE U13**

Durée des rencontres :

Plateau de 3 équipes : 2 matchs de 35 minutes par équipe. (Avec pause coaching de 1mn à la 17ème minute)

Plateau de 4 équipes : 3 matchs de 20 minutes par équipe.

- Attribution des points : Victoire = 4 points, Match nul = 2 points, Défaite = 1 point

- Départage de 2 équipes à égalité :

1er critère : Goal avérage particulier entre ces 2 équipes

2ème critère : La meilleure attaque entre ces 2 équipes

3ème critère : tirage au sort

- Départage de plusieurs équipes à égalité :

1er critère : la meilleure attaque des équipes concernées

2ème critère : tirage au sort

Article 5 : Calendrier

La Coupe se dispute le samedi après-midi, sauf entente entre adversaires et après accord de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes.

Article 6 : Terrains et Police des Terrains

Les matches doivent avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions de l'article 8 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, **la rencontre est impérativement inversée** si l'état du terrain adverse le permet (article 10 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime). Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police des terrains conformément à l'article 10 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.

Article 7 : Arbitrage

Les équipes doivent appliquer les dispositions prévues aux l'article 11 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime.



Article 8 : Forfaits

Tout club déclarant forfait doit prévenir le District de Football de Seine-Maritime dans les délais réglementaires. Les dispositions de l'annexe financière seront appliquées.

Article 9 : Feuille de Plateau, Confirmations de réserves et réclamations

La feuille de plateau doit être transmise par mail (scannée) ou postée par courrier rapide dans les 24 heures suivant la rencontre, au secrétariat du DFSM par le club organisateur du plateau (avec l'adresse officielle du club).

En cas de retard non justifié de l'envoi de la feuille de plateau ou d'envoi d'un document incomplet ou rédigé sur une feuille ne correspondant pas à la compétition les dispositions de l'annexe financière seront appliquées.

Les réserves doivent être confirmées selon les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie et les réclamations déposées dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 187 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

En cas de réserves ou réclamations réglementairement recevables et fondées, l'équipe en infraction perd le match par pénalité, entraînant son élimination de l'épreuve, et est sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé dans l'annexe financière

Article 12 : Correspondance

Toutes les correspondances concernant cette compétition sont à adresser soit :

- par mail : district@dfsm.fff.fr
- par courrier : Siège du DFSM – 240 rue Notre Dame de Pontmain 76760 YERVILLE

Article 13 :

Cas non prévus Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes du District de Football de Seine-Maritime et, le cas échéant, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District.